

ACCUEILS PERISCOLAIRES			ACCUEILS DE LOISIRS			
Périscolaire maternelle	Périscolaires élémentaires		Accueil de loisirs du mercredi		Accueil de loisirs des vacances	
Les Lutins	Jules Verne	Les Falaises	Les Lutins	Jules Verne Les Falaises	Les Lutins	Jules Verne Les Falaises
Enfants scolarisés à l'école maternelle	Enfants scolarisés à l'école élémentaire	Enfants scolarisés à l'école élémentaire	Enfants domiciliés à Octeville-sur-mer	Enfants domiciliés à Octeville-sur-mer (et jusqu'à 14 ans)	Enfants domiciliés à Octeville-sur-mer	Enfants domiciliés à Octeville-sur-mer (et jusqu'à 14 ans)
Capacité d'accueil			Capacité d'accueil		Capacité d'accueil	
65 enfants	72 enfants	36 enfants	30 enfants	42 enfants	Petites vacances : 24 enfants	Petites vacances : 24 enfants
					Grandes vacances : 32 enfants	Grandes vacances : 36 enfants
Périscolaire			Accueil de loisirs du mercredi		Accueil de loisirs des vacances	
Lundi - mardi - jeudi - vendredi			Arrivée échelonnée de 8h00 à 9h00		Arrivée échelonnée de 8h00 à 9h00	
Accueil matin	Accueil matin		1/2 journée <u>sans</u> repas		Semaines de 3 à 5 jours	
7h30 avec fermeture des portes 5 min avant l'ouverture des classes			8h00 - 11h45 ou 13h30 - 17h00		Journée complète : 9h00-17h00	
Accueil soir	Accueil soir		1/2 journée <u>avec</u> repas		Sauf vacances de Noël	
18h15			8h00 - 13h30 ou 11h45 - 17h00			
			Journée complète			
			9h00 - 17h00			
			Garderie supplémentaire :		Garderie supplémentaire :	
			17h00 à 18h00		17h00 à 18h00	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES						
Goûter fourni			Déjeuner et goûter fournis (selon formule choisie)		Déjeuner et goûter fournis	
Activités selon programme			Activités selon programme		Activités selon programme	

Adresse :

Mairie d'Octeville-sur-Mer
Service Enfance-Jeunesse
Place du Général de Gaulle
76930 OCTEVILLE-SUR-MER

Contact :

02 35 48 81 46

enfancejeunesse@octevillesurmer.fr

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de
8h30 à 17h
sauf le jeudi de 8h30 à 14h

**Règlement de fonctionnement commun à toutes les structures
du service Enfance-Jeunesse
(Périscolaire, Restauration Scolaire, Accueil de Loisirs du Mercredi et
Accueil de Loisirs durant les Vacances)**

► **L'inscription :**

- L'inscription se fait par les parents sur le portail des familles.
 - Tout changement d'information (*lieu de travail, adresse, numéro de téléphone, naissance de nouveaux enfants...*) doit être renseigné dans les plus brefs délais.
 - L'inscription d'un enfant au service Enfance-Jeunesse est validée à partir du moment où le règlement intérieur est accepté et signé par l'un des responsables légaux via le bulletin d'inscription.
-

 **ACCUEIL PERISCOLAIRE / ALSH MERCREDI / RESTAURATION SCOLAIRE :**

Les présences :

Les réservations et annulations se font en ligne, à l'année, au trimestre ou ponctuellement.

Pour une organisation optimale, il est nécessaire d'enregistrer vos besoins une semaine avant le premier jour de l'accueil.

Passé ce délai d'une semaine, aucune inscription ne sera prise en compte.

!/ \ Attention : toute présence non signalée au préalable en mairie entraînera une pénalité financière.

Cependant, selon la conjoncture familiale, un accueil ponctuel est possible si la mairie est prévenue au minimum la veille (*Cas d'extrême urgence acceptés : naissance ou décès*).

En cas d'absence pour maladie, le premier jour d'absence est systématiquement facturé en jour de carence, les jours suivants seront déduits dès le 2^{ème} jour d'absence sur indication portée sur le portail famille.

!/ \ Attention : en aucun cas l'école n'avertit la Mairie de l'absence des élèves.

En cas de grève, si l'instituteur de votre enfant est gréviste et que vous souhaitez l'inscrire en périscolaire et restauration scolaire, vous devez obligatoirement contacter la mairie pour bénéficier du service minimum. En cas d'absence des professeurs ou voyage scolaire, les repas sont automatiquement retirés.

Lorsque votre enfant est présent à l'APC (soutien scolaire), vous devez annuler les réservations périscolaires et lui prévoir un goûter qu'il prendra avant l'APC. Dans le cas contraire l'accueil vous sera facturé au tarif en vigueur.



ALSH VACANCES :

Les présences :

- Petites et grandes vacances (sauf décembre) : les inscriptions seront ouvertes 6 semaines avant chaque vacance et fermeront 3 semaines avant le début de l'accueil. A la fermeture des inscriptions, plus aucune annulation ne peut être prise et l'accueil sera facturé selon les tarifs en vigueur.
- Pendant les grandes vacances : les inscriptions sont limitées à 5 semaines par enfant sur l'été.

Les enfants doivent être inscrits au centre de loisirs **au minimum 3 jours par semaine.**

Attention : réservé aux enfants Octevillais ou fréquentant les écoles d'Octeville-sur-mer.

Les absences :

- En cas d'absence pour maladie, le premier jour d'absence est systématiquement facturé en jour de carence, les jours suivants seront déduits sur présentation d'un certificat médical dès le 2^{ème} jour d'absence.

► La transmission d'informations :

- En cas de maladie contagieuse, les familles sont prévenues par voie d'affiches.
- En cas de fermeture exceptionnelle, les familles sont prévenues à l'avance.

► La sécurité :

- Chaque matin, les enfants doivent impérativement être conduits par les parents (*ou une personne majeure et responsable*) dans les locaux et se présenter à l'accueil pour s'assurer de la prise en charge de l'enfant par l'équipe communale.
- Le soir, les enfants sont uniquement confiés à leurs parents ou aux personnes majeures indiquées sur la fiche d'inscription (*obligation de présentation de la pièce d'identité*).
- Un enfant âgé de plus de 10 ans peut quitter la structure seul si une décharge parentale a été adressée à la Mairie.
- Pour les mercredis et vacances scolaires : les arrivées et les départs en dehors des heures de fonctionnement ne sont plus tolérés :
 - vacances : 9h à 17h
 - mercredi : 9h à 11h45 / 13h30 à 17h
- Les horaires de début et de fin d'accueil sont à respecter, tout manquement répétitif à cette règle entrainera une pénalité financière voire une exclusion des accueils.
 - périscolaire : exclusion d'un mois pour 3 retards dans le mois
 - mercredi : exclusion d'un trimestre pour 3 retards dans le trimestre
 - vacances : impossibilité d'inscrire l'enfant à l'accueil suivant après 2 retards dans le séjour.

► La santé :

- En cas d'allergie ou de restriction alimentaire spécifique, une photo d'identité de l'enfant sera demandée. Un PAI (un **Projet d'Accueil Individualisé**) devra être établi avec le directeur, l'infirmière de l'école et le personnel communal.
- S'il y a besoin d'administrer des médicaments à heures fixes ou un traitement spécifique : les parents doivent remplir une « demande d'application d'un traitement médical en milieu-scolaire » disponible en Mairie.
- Accueil d'enfant en situation de handicap ou avec des troubles du comportement / développement (dysphasie, hyperactivité...). L'accueil pourrait-être possible sous réserve d'un accompagnement préalable, sur rendez-vous en Mairie auprès de la responsable du pôle Enfance / Jeunesse (PEDT : Projet Educatif du Territoire).

► Les effets personnels :

- Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels pendant les accueils (*bijoux, objets de valeur, cartes, billes,...*).
- L'assurance de la Commune ne prend pas en compte la détérioration, le vol ou même la perte d'objets dits « de valeur » (bijoux, téléphone, MP3, MP4, ...).
- Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant (*manteau, bonnet, gants, écharpe, gilet, ...*).
- Chaque année au mois de septembre les vêtements oubliés sont remis à l'association *Emmaüs*.

► **L'encadrement** :

- Les équipes d'animation se réunissent régulièrement pour optimiser leur approche pédagogique auprès des enfants.
- La qualité de nos accueils est garantie par l'agrément attribué annuellement par *la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports*.
- Le *Projet Educatif Local*, les *Projets Pédagogiques* et le *Règlement de Fonctionnement* des différents accueils sont consultables dans chaque structure.

► **La tarification** :

- Les avis d'imposition N-1 sont dorénavant directement téléchargés par le Portail des Familles via une application mise à disposition par les services de l'Etat. Les tarifs sont calculés en fonction des revenus du foyer (tous les adultes composant le foyer) ainsi que du nombre d'enfant(s) à charge.
- Les tarifs varient selon les accueils et le quotient familial. En principe, chaque année les tarifs sont révisés par le Conseil Municipal. Ils sont valables pour la durée décidée par le Conseil Municipal.
- Les familles habitant hors de la commune d'Octeville-sur-mer sont facturées au tarif maximum (*sauf parent isolé : fournir l'avis d'imposition*).
- La facture est envoyée mensuellement de façon globalisée à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.
- Les factures doivent impérativement être réglées avant la date d'échéance indiquée sur cette dernière, tout retard trop important entrainera le report en contentieux au centre des impôts.
- Les accueils collectifs de mineurs de la commune d'Octeville-sur-mer sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime.